



**Direction départementale des
territoires**

Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Josiane COURTEIX

**COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL
des sites NATURA 2000 FR7200676
et FR7200665**

**« Coteaux calcaires de Borrèze » et « Coteaux calcaires
de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-
Paluel »**

*18 décembre 2019
A la mairie de Salignac-Eyvigues*

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

Mme COURTEIX, (direction départementale des territoires de la Dordogne, secrétariat Natura 2000) excuse M. MAILLOS, technicien Natura 2000, empêché de participer à la réunion de ce jour. Après avoir remercié les participants, Mme COURTEIX présente l'ordre du jour de ce comité de pilotage conjoint pour les deux sites de coteaux calcaires. Il s'agit notamment présenter le bilan de l'animation de l'année écoulée sur ces sites Natura 2000.

L'État désigné structure porteuse suite à la réunion du collège des élus, assure pour le compte du COPIL, le pilotage de la phase d'animation du Document d'Objectifs approuvé pour chacun des sites en 2014. Cette mission d'animation a été confiée au groupement constitué de la Chambre d'Agriculture (C.A) de la Dordogne et du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Aquitaine).

La réunion du comité de pilotage (COPIL) de ce jour s'inscrit dans la troisième phase d'animation 2019-2021, animation qui a connu une période d'interruption de 2017 à 2018.

Après un rapide tour de table de présentation, la parole est ensuite donnée à Mme BOISVERT (C.A) et à M. DUFFAU (CEN Aquitaine) pour présenter via un diaporama le bilan provisoire de cette deuxième phase d'animation de ces sites qui s'entend d'avril 2019 à avril 2020.

Rappel du contexte - enjeux et problématiques des sites :

Après avoir énoncé le déroulé de séance, M. DUFFAU rappelle le contexte et les caractéristiques de ces 2 sites Natura 2000. Il précise que les périmètres définitifs et validés en COPIL ont été construits dans le cadre des diagnostics associés à l'élaboration des documents d'objectifs. Ces périmètres affinés sont donc plus précis que les périmètres initiaux définis dans le FSD à une échelle au 1/100 000ème. Ils se trouvent désormais calés par rapport à des limites visibles sur le terrain.

Le site de Borrèze s'étend sur 3 communes avec une superficie de 415 ha au lieu de 366 ha initialement. Pour le site de Proissans 4 communes sont concernées, avec à l'inverse, une superficie légèrement inférieure à l'initiale, soit 427 ha au lieu de 480.

M. DUFFAU poursuit la présentation du diaporama en détaillant les caractéristiques des sites et notamment les divers enjeux liés aux habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC), et aux espèces des sites, c'est-à-dire aux habitats ou espèces rares et/ou menacés inféodés. Communs aux deux sites, ces enjeux sont liés à la présence des coteaux calcaires, et précisément à la fermeture des milieux sur ces coteaux ainsi qu'au maintien des boisements de chênes verts. 5 HIC sont identifiés et cartographiés sur le site de Borrèze (pelouses sèches, landes à genévriers, landes à buis, éboulis, hêtraies, chênaies vertes) et 3 pour Proissans

Pour répondre à ces problématiques, l'objectif majeur consiste donc à trouver des solutions pour limiter/enrayer la fermeture des milieux, voire les restaurer, et conserver les boisements d'intérêt communautaire.

Les outils de gestion :

M. DUFFAU énumère ensuite les différentes actions de gestion prévues dans le DOCOB pouvant être proposées pour pallier à ces problématiques :

- les mesures agricoles environnementales et climatiques (MAEC) destinées aux exploitants agricoles. Elle peuvent être mise en œuvre sur la totalité des 7 communes concernées par les sites ;
- les contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers et les contrats forestiers (dits ni-ni) à destination des propriétaires privés ou publics s'appliquent sur le strict périmètre Natura 2000 ;
- les actions de communication et de sensibilisation auprès de divers publics (informations, communications, maquette etc.) viennent compléter ces mesures.

Point d'étape sur l'animation en cours :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) :

Mme BOISVERT prend la parole pour présenter le principe de mise en œuvre des MAEC. Ces mesures découlent des aides de l'Etat et de l'Europe au travers du européen du développement agricole et rural (FEADER). Dans le cadre de ce programme liée à la PAC 2014-2020, la région Aquitaine lance annuellement un appel à projets qui s'adresse aux candidats des territoires de la Nouvelle-Aquitaine afin d'identifier et sélectionner les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour lesquels des dispositifs MAEC pourront être mis en œuvre.

Ainsi, la chambre d'agriculture redépose tous les ans un projet (PAEC) construit sur la base du diagnostic du DOCOB, dans lequel sont mis en évidence les enjeux des sites et les MAEC mobilisables par les exploitants agricoles et adaptées aux objectifs du DOCOB.

Depuis 2015, le programme pour ces 2 sites N.2000 est reconduit tous les ans quasiment à l'identique. Les mesures proposées définies au départ bougent peu ; il s'agit plutôt d'une réévaluation des objectifs de souscription.

Ces mesures sont à mettre en parallèle avec les enjeux précités. La fermeture des milieux liées à la déprise agricole se traduit par une banalisation des paysages et des milieux naturels associés. Aussi, les mesures visent à maintenir des exploitations d'élevage extensif qui mettent en œuvre du pâturage pour maintenir une pression minimale sur ces surfaces qui ont tendance à se refermer, avec également une mesure de gestion pastorale pour étendre le pâturage sur des zones pas ou peu valorisées par l'agriculture (milieux boisés, pelouses sèches, landes ...). Ces actions sur les milieux ont vocation à rétablir de la biodiversité sur ces territoires.

Mme BOISVERT précise que les mesures « ouverture de milieux embroussaillés » par action mécanique n'ont pas été souscrites car sont insuffisamment rétribuées, notamment par rapport à l'ampleur du travail à réaliser. Aussi, ces mesures précitées sont plutôt traduites au travers de contrats N. 2000 pour les propriétaires qui veulent faire ce type d'intervention. Elle ajoute que ces parcelles du fait de leur état d'abandon n'entrent pas dans le calcul de la surface agricole utile (SAU).

Plus précisément, les 2 mesures principales engagées sont la mesure systèmes herbagés pastoraux (SHP) et la mesure de gestion pastorale. Sur ces mesures SHP qui visent à maintenir les prairies et pâturage présentant une flore diversifiée, l'exploitant engagé a une obligation de résultats (maintien de cette biodiversité floristique) mais pas de moyen. Cependant, cela se traduit souvent par une très faible utilisation de fertilisant et l'absence d'intrant phytosanitaire.

Pour illustrer cet exposé Mme BOISVERT présente le bilan des MAEC souscrites sur les sites depuis 2015. Pour ce qui concerne Proissans 7 engagements ont été souscrits pour un total de 179 ha sur 1676 ha ce qui représente 10,7 % de SAU. Sur le secteur de Borrèze, au total 8 mesures ont été contractualisées pour une surface de 168 ha sur 1388 ha, soit 12,1 % de SAU (cf. détail diaporama).

Accompagnement aux actions de pastoralisme :

Toujours dans le cadre de l'animation, Mme BOISVERT rappelle le travail d'accompagnement des animateurs à la mise en œuvre d'association foncière pastorale libre (AFPL) sur les deux sites. La première, l'AFPL de Borrèze créée en 2015, a étendu son périmètre en 2018 et dernièrement en 2019, portant ainsi sa surface de 151 ha initialement à 433 ha. Ce zonage inclus tout une partie du site N. 2000 des coteaux de Borrèze. Le lien direct de ces actions dans le cadre de Natura 2000 concerne la gestion par pâturage mise en œuvre en partenariat avec l'AFPL, par le biais d'un contrat sur le périmètre de cette zone pastorale.

L'autre AFPL des Coteaux du Sarladais a été constituée en 2018 et concerne les communes de Proissans, Marcillac, St Crépin de Carluçet. Elle regroupe 415 ha et se superpose par endroits avec le périmètre du site Natura 2000 de Proissans.

Il s'agit au travers du pastoralisme, de poursuivre la valorisation et l'entretien des espaces naturels et de conforter les éleveurs dans leur activité.

Les contrats Natura 2000 :

M. DUFFAU prend ensuite la parole pour faire un point sur les actions menées sur ce type de contractualisation. Ces contrats concernent des actions d'entretien de pelouses par pâturage ovin, accompagné également de la mise en place d'équipements pastoraux. Pour information, M. DUFFAU précise que ces contrats passés avec des propriétaires privés sont financés à 100 % par Natura 2000. Ce taux de financement est abaissé s'il s'agit d'un contrat passé avec une collectivité, celle-ci devant en effet apporter un autofinancement public de 20 % sur toutes actions d'investissement.

Le contrat en cours avec un propriétaire privé, sur le site de Borrèze se poursuit. Cela concerne 2 parcelles de 8,5 ha d'un seul tenant. Il a permis de financer en 2019 la fourniture d'équipements pastoraux (clôture, piquets, abreuvement...). Le chantier de mise en place des clôtures avec création préalable de layons avait été réalisé par un prestataire équipé d'un matériel plus approprié à ce site de coteaux en forte pente (chenillard radiocommandé). Du pâturage devrait être mis en place sous peu.

L'autre contrat également en cours depuis 3 ans est porté par l'AFPL de Borrèze. Cet engagement concerne une zone de 29 parcelles répartie sur 2 îlots, pour un total de 38,7 ha. Cette année 2019, une prestation de pâturage a été réalisée sur ces 2 îlots, pour le compte de l'AFP de Borrèze, par M. DELPECH, éleveur ovin à Proissans et président de l'association des bergers itinérants du Périgord. Concernant la mise en œuvre de cette intervention, il est fait état d'une carence d'éleveurs locaux sur ce site de Borrèze.

Dans le détail, un cheptel de 120 à 130 brebis est intervenu sur deux périodes de 18 et 7 jours sur le 1^{er} îlot, et pour une période de 7 jours en octobre sur le 2^{ème} îlot. En retour, M. DELPECH se dit satisfait à la fois de cette ressource qui va en augmentant, même si cette année la sécheresse a réduit la repousse, mais aussi du résultat de ces interventions au regard du reverdissement des parcelles en particulier du 2^{ème} îlot. M. DUFFAU rappelle que ce contrat avait aussi permis de financer initialement un poste de tonne à eau et un poste photovoltaïque pour la clôture.

Parallèlement à ce contrat, l'AFPL a organisé comme tous les ans une journée de transhumance début juin. Globalement une trentaine de personnes a participé à cette manifestation sur un parcours de 8 km.

En complément à ces actions, Mme BOISVERT indique qu'un contrat de 15 ha de MAE est engagé avec l'AFP par mise à disposition de parcelles par convention avec un agriculteur privé. Une quinzaine d'ânes pâturent sur cette zone pendant environ 1 mois et demi en saison estivale.

Il est en outre fortement souligné l'absence à ce jour de mise en œuvre de contrat sur les coteaux calcaires de Proissans.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Enfin, une autre mission des animateurs concerne leur rôle d'assistance à l'application du régime des incidences et l'aide aux éventuelles sollicitations de porteurs de projets qui pourraient impacter le(s) site(s) N.2000. L'objectif étant de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du site. M. DUFFAU précise que la nature des projets visés par cette procédure d'évaluation des incidences sont listés sur 1 liste nationale et deux listes locales. Sur cette période écoulée de 2019, il n'y a pas eu de sollicitation sur ces deux sites.

Sensibilisation et communication :

M. DUFFAU précise que l'ensemble des thématiques présentés ce jour (DOCOB cartographie, compte-rendu de COPIL, liste des évaluations des incidences ...) est à retrouver sur le site internet des coteaux périgourdins de Borrèze, et de Proissans. Par ailleurs ce site est actuellement en cours de remaniement, et sera mis à jour courant 1^{er} trimestre/semestre 2020 :

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/coteaux-perigourdins/>

Il est également prévu début 2020, (dates non fixées à ce jour) une rencontre avec un élu de chaque commune, maire/adjoint ou membre du conseil municipal, pour échanger sur le dispositif Natura 2000, refaire éventuellement une présentation des sites, recueillir les avis, les attentes, faire un point sur les aspects évaluations des incidences, les éventuels projets de contrats etc.

Porter à connaissances des autres programmes en cours sur le territoire :

Avant de passer au prévisionnel de la future tranche d'animation, M. DUFFAU souhaite faire une information/communication sur plusieurs programmes en cours sur ces territoires des sites Natura 2000.

Un premier programme concerne le suivi de l'état de conservation des pelouses qui s'inscrit dans le cadre de la directive Habitat Faune Flore de la directive européenne. Cette évaluation d'état favorable de conservation a été confiée en Nouvelle-Aquitaine au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique à travers la mise en place d'un réseau de suivi des pelouses concernées par cet enjeu.

Les pelouses du site de Borrèze font partie des sites sélectionnés pour suivre l'état de conservation des pelouses dont les données bancarisées remontent ensuite au niveau Européen. Ce suivi se traduit par la mise en place de 2 placettes (9m²) géolocalisées sur lesquelles est appliqué un protocole précis de la flore. L'idée étant de comparer une pelouse en bon état avec le relevé effectué après une période d'intervalle de 6 ans. Une première lecture a donc été faite en 2013, et une 2^e en 2019. Ces derniers résultats issus d'un certain nombre d'indicateurs sont en cours d'exploitation donc non connus à ce jour.

Un deuxième programme intitulé « Les sentinelles du climat » est coordonné par l'association Cistude Nature en partenariat avec un certain nombre d'autres structures dont le CEN Aquitaine. L'idée de ce projet qui court sur la période 2016-2021, est d'essayer de comprendre et d'évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité en Aquitaine.

Ces « sentinelles du climat » sont des espèces animales et végétales indicatrices des effets du changement climatique sur la flore et la faune de la Nouvelle Aquitaine. Pendant cette période de 6 ans, sur la base de protocoles validés et d'indicateurs biologiques, elles feront l'objet d'études scientifiques poussées. Toutefois, si les sites Natura 2000 ne sont pas spécifiquement ciblés, celui de Borrèze fait l'objet d'un suivi annuel de végétation sur les mêmes placettes que celles du suivi de l'état de conservation présenté précédemment, associé en parallèle à la pose de stations météorologiques ainsi qu'un d'un suivi/recensement des papillons de jour. A terme il s'agit de voir s'il y a des modifications dans les cortèges de ces espèces (disparition ou apparition d'autres nouvelles espèces, méditerranéenne ou autre).

Enfin un dernier programme concerne le Plan régional d'actions des Lépidoptères. Ce programme est coordonné en Aquitaine par le CEN. A travers plusieurs actions, il a pour objectif d'améliorer la connaissance sur l'état de conservation des populations de lépidoptères en région Aquitaine, et d'élaborer une liste rouge régionale. Il ressort de ce programme que 7 espèces sont menacées par la fermeture des coteaux calcaires d'une manière générale en Aquitaine. L'action de N. 2000, à travers la réouverture des milieux doit favoriser la présence et la conservation de ces espèces. A titre d'exemple « la Grande coronide » en danger sur la liste rouge en Aquitaine a été retrouvé localement ici sur deux secteurs.

Perspectives 2020-2021 :

Pour ce qui concerne le dispositif des programmes de développement ruraux portés dans le cadre de la PAC 2014-2020, les dossiers MAEC engagés en 2015 pour une durée de 5 ans arrivent à terme en 2020. Mme BOISVERT indique que ces contrats pourront sous certaines conditions être prolongés d'une année. Pour les autres, il convient d'attendre la mise en place du nouveau dispositif FEADER associé à la PAC

Sur ce même sujet, M. DUFFAU précise que les contrats Natura 2000 arrivent également en fin de programmation. Aussi, pour tous les nouveaux contrats les engagements rémunérés devront être terminés avant mars 2023.

En termes de perspectives, les animateurs travailleront sur des propositions de nouveaux contrats qui pourraient être portés soit par une AFP, un propriétaire privé ou bien une collectivité.

A ce titre, Mme BOISVERT évoque à nouveau la recherche d'un contrat sur le site de Proissans. Un contrat de gestion par pâturage pourrait être envisageable sur la commune de Ste Nathalène, sur un secteur d'ores et déjà identifié et doté de nombreuses pelouses. Toutefois, cette commune n'étant pas incluse dans le périmètre actuel de l'AFP, une discussion est engagée entre les participants sur une éventuelle extension de ce périmètre, ou encore sur une éventuelle acquisition foncière par le CEN Nouvelle-Aquitaine. M. DUFFAU propose dans un premier temps de se rapprocher de la commune de Ste Nathalène afin de prendre contact avec les propriétaires avant d'envisager une quelconque orientation.

Sur le site de Borrèze, un contrat pourrait également être proposé sur un secteur identifié à fort enjeu en terme de patrimoine naturel avec une fermeture de milieu très prégnante. Aussi, M. DUFFAU prévoit de contacter les 3 ou 4 propriétaires de cette zone sur laquelle une parcelle fait déjà l'objet d'un suivi dans le cadre du programme des « sentinelles du climat ».

En termes de délais, s'agissant d'une démarche à entamer, ces projets potentiels ne pourraient vraisemblablement pas être contractualisés avant 2021.

Enfin, l'ensemble des actions menées, missions et thématiques présentées par les animateurs du CEN Aquitaine et de la CA se poursuivront pour toute la période 2020-2021, et seront complétées par celles programmées exposées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, Mme COURTEIX remercie à nouveau les participants et les animateurs pour leur présentation, et clôt la réunion à 11h45 en précisant qu'un rendez-vous pour nouvelle réunion de COPIL sera donné par M. MAILLOS probablement au printemps 2021.